
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des citoyens de la commune d'Attichy (Oise) réclamant la libération de leur maire, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des citoyens de la commune d'Attichy (Oise) réclamant la libération de leur maire, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37423_t1_0275_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

crète qu'il sera fait mention honorable de leur zèle et de leur ouvrage patriotique au procès-verbal et insertion de leur lettre au *Bulletin*.

Signé : MERLIN (de Thionville).

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, district de Noyon, département de l'Oise, offrent à la patrie 133 chemises, 6 paires de souliers, une couverture, 2 paires de bas, 7 draps, un paquet de vieux linge et 342 livres en argent et en assignats. Ils réclament la liberté de leur maire, qui a été mis en état d'arrestation « sans qu'ils aient pu, disent-ils, en concevoir les motifs ».

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, district de Noyon, département de l'Oise, observent qu'ils ne sont que des vignerons peu fortunés, mais dès qu'ils ont eu connaissance des besoins de nos braves frères qui nous protègent contre les brigands couronnés, ils se sont réunis pour faire une offrande montant à 123 chemises, 6 paires de souliers, des bas, des couvertures, des draps, un paquet de vieux linge et 342 livres en argent et assignats.

Mention honorable.

La Convention nationale décrète la mention honorable des dons, l'insertion au « *Bulletin* » et le renvoi de la réclamation au comité de sûreté générale (2).

Le district d'Abbeville offre à la patrie 700 mares tant d'or que d'argent.

Cette offrande est le résultat des dépouilles des églises de son arrondissement.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (3).

Suit la lettre du citoyen Picot, commissaire du district d'Abbeville (4).

« Citoyens représentants,

« Le district d'Abbeville offre à la patrie 700 mares, tant d'or que d'argent. Cette offrande est le résultat de la dépouille des églises de son arrondissement. Déjà ce petit trésor est déposé dans le local que votre décret du 8 frimaire a destiné pour recevoir de pareils objets. Veuillez bien l'agréer comme une marque du dévouement entier des citoyens de ce district qui sont tous prêts à donner jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République, une et indivisible.

« PICOT, commissaire du district d'Abbeville,

« A Paris, ce 5 nivôse an II de la République française, une et indivisible.

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), universel n° 96 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 358, col. 2.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 87.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 87.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 800, pièce 8.

Louchard, ancien professeur vétérinaire à l'Ecole d'Alfort, fait don patriotique d'une médaille en or.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le maréchal-expert des chevaux du dépôt de la maison Soubise fait don à la patrie d'une médaille d'or.

Mention honorable.

La Société populaire et républicaine de la commune de Vezelise, district du même nom, département de la Meurthe, demande que les membres du directoire de leur département, depuis quelque temps arrêtés et détenus à Paris, soient mis en liberté et rendus à leurs fonctions.

Renvoyé au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport sans délai.

Sur la proposition d'un membre [MALLARMÉ (3)], et d'après la lecture d'une autre adresse de la Société populaire de la commune de Vezelise, tendant à ce que les citoyens Salle, ci-devant maire à Vezelise, Poinsignon et Pernon, administrateurs du district de ladite ville, mis en état d'arrestation par les ci-devant administrateurs du département de la Meurthe, recouvrent leur liberté, et que le comité de sûreté générale en fasse incessamment le rapport.

« La Convention nationale a renvoyé la pétition au comité de sûreté générale pour en faire incessamment le rapport, et décrète que, provisoirement, Salle, ex-maire de Vezelise, sera mis, sans délai, en état de liberté, sous la surveillance des autorités constituées de son domicile et à charge de se représenter quand il en sera requis (4). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (5).

On lit une pétition de quelques autorités constituées de la Meurthe et des Sociétés populaires de ce département, qui réclament l'élargissement de Salle, frère de celui que la loi poursuit pour avoir trahi la liberté.

On demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Mallarmé. Cette pétition exige une grande attention. Salle est détenu par ordre des administrateurs du département de la Meurthe. L'unique motif de sa détention est fondé sur les liens que le sang a formés entre lui et le scélérat que nous avons proscrit. Citoyens, celui pour qui l'on réclame est un excellent patriote. C'est

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 88.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (mercredi 25 décembre 1793).

(3) D'après le *Journal des Débats et des Décrets* et d'après le *Journal de Perlet*.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 88.

(5) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 463, p. 72).